



Assemblée générale

Distr. limitée
17 février 2014
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante et unième session
Vienne, 10-21 février 2014

Projet de rapport


Additif

III. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015

1. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, "Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015".
2. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, de l'Égypte, du Japon et du Nigéria ont fait des déclarations au titre du point 6. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
 - a) Document de séance sur la nouvelle page Web consacrée à l'espace et au développement (A/AC.105/C.1/2014/CRP.12);
 - b) Document de séance sur les évolutions récentes dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 (A/AC.105/C.1/2014/CRP.21);
 - c) Document de synthèse soumis par le Japon contenant un projet de proposition de plan de travail pour un mécanisme de délibération coopérative

V.14-01119 (F)



Merci de recycler 

concernant le thème de l'espace et du développement durable: rapprochement du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/2014/CRP.22);

d) Note du Secrétariat contenant le rapport intermédiaire du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/AC.105/C.1/2014/CRP.23);

4. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) "L'utilisation des technologies spatiales pour la mise en place de l'infrastructure de données spatiales du Ministère chilien de l'agriculture (IDE-MINAGRI)", par le représentant du Chili;

b) "Début du programme expérimental sur les bandes Q/V: nouvelles possibilités de mise au point d'infrastructures de télécommunications rapides", par le représentant de l'Italie;

c) "Mission du nanosatellite BRITE: une année en orbite", par le représentant de l'Autriche;

d) "Télémédecine humanitaire: applications potentielles de la télémédecine pour aider les pays en développement en soins de santé primaires et secondaires", par l'observateur de l'ESPI;

e) "Accès à Internet à un coût raisonnable par microsatellite et surveillance de l'environnement (AMBIEnT)", par l'observatrice de l'Université internationale de l'espace;

f) "Observation de la côte kenyane grâce à des applications d'un coût raisonnable des techniques spatiales (KOASTAL)", par l'observatrice de l'Université internationale de l'espace.

5. Le Sous-Comité a rappelé que, dans sa résolution 68/75, l'Assemblée générale avait réaffirmé qu'il fallait continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et qu'il y avait lieu d'encourager l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces grandes conférences et réunions au sommet, notamment en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire et de contribuer au programme de développement pour l'après-2015.

6. Le Sous-Comité a noté le rôle des sciences et techniques spatiales, de leurs applications et des informations géospaciales dans des domaines tels que la télésanté et la télé-épidémiologie, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, le développement urbain et rural, et la surveillance de la Terre, ainsi que leur contribution au développement économique, social et culturel.

7. Le Sous-Comité a rappelé que, dans le paragraphe 274 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", des chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance que revêtaient les données spatiales, la surveillance *in situ* et les informations

géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable.

8. Le Sous-Comité a remercié la délégation japonaise d'avoir organisé, en marge de sa session en cours, un événement scientifique et technique sur les techniques et la recherche spatiales au service de la santé dans le monde.

9. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que la 11^e séance informelle ouverte de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) serait organisée par le Bureau des affaires spatiales le 14 mai 2014 à New York. Il a également noté avec satisfaction que la séance d'ONU-Espace se tiendrait parallèlement à la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique devant se tenir du 14 au 16 mai 2014.

10. Le Sous-Comité a noté que la manifestation de haut niveau organisée sous la houlette du Président de l'Assemblée générale, intitulée "Contribution au programme de développement pour l'après-2015 de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, de la coopération triangulaire et des technologies de l'information et des communications au service du développement" devait se tenir les 20 et 21 mai 2014.

11. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier a été convoqué de nouveau sous la présidence de V. K. Dadhwal (Inde). À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail plénier qui figure à l'annexe I du présent rapport.

V. Débris spatiaux

12. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour, "Débris spatiaux".

13. Les représentants, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon, de la République de Corée, du Pakistan, de la Suisse, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 8. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

14. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) "Aperçu des activités concernant les débris spatiaux menées en France en 2013", par le représentant de la France;

b) "Activités de réduction des débris spatiaux en Indonésie", par le représentant de l'Indonésie;

c) "Activités du réseau ISON (International Scientific Optical Observation Network) sur l'orbite terrestre haute et l'orbite géosynchrone: observations et analyses en 2013", par le représentant de la Fédération de Russie;

d) "Progrès des contributions du Canada à la connaissance de l'environnement spatial", par le représentant du Canada;

e) “Mises à jour sur l’environnement, les opérations et la modélisation concernant les débris spatiaux aux États-Unis”, par le représentant des États-Unis;

f) “Les 20 ans du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux”, par le représentant de la Chine;

g) “Désorbitation sans propergol de débris spatiaux par filins électrodynamiques à nu”, par le représentant de l’Espagne;

h) “Atténuation des débris spatiaux à l’Agence spatiale européenne”, par l’observateur de l’ESA.

15. Le Sous-Comité était saisi de documents concernant la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des engins spatiaux équipés de sources d’énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces engins avec des débris spatiaux, dans lesquels étaient reproduites les réponses reçues d’États Membres et d’organisations internationales sur la question (A/AC.105/C.1/108, A/AC.105/C.1/2014/CRP.6, A/AC.105/C.1/2014/CRP.7 et A/AC.105/C.1/2014/CRP.8).

16. Le Sous-Comité s’est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux et a encouragé les États qui ne l’avaient pas encore fait à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

17. Le Sous-Comité est convenu que les États, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d’attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux équipés de sources d’énergie nucléaire, et des débris spatiaux, ainsi qu’à la rentrée de ces débris dans l’atmosphère et à d’autres aspects de la question.

18. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et/ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et que d’autres avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s’inspirant de ces Lignes directrices.

19. Le Sous-Comité a observé que d’autres États utilisaient les Lignes directrices du Comité de coordination interagences et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme références pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Il a aussi noté que d’autres États avaient coopéré dans le cadre du programme de l’ESA relatif à la connaissance de l’environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient adopté un certain nombre de méthodes et de mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux (amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, réorbitation de satellites, passivation, procédures de fin de vie et développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux, notamment).

21. Le Sous-Comité a noté que l’on menait des recherches dans les domaines des techniques d’observation et de surveillance continue des débris spatiaux, de la prévision de la rentrée de débris dans l’atmosphère, de l’établissement de modèles d’évitement des collisions et du calcul des probabilités de collision, de la

maintenance en orbite de satellite par des robots et des techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris spatiaux et de limiter la création de nouveaux débris.

22. Quelques délégations ont estimé que le Comité devrait être informé des mesures prises pour réduire la création de débris spatiaux, en particulier par les États qui étaient largement responsables de la création de débris spatiaux et les États qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris.

23. Quelques délégations ont estimé que les États devraient, à titre prioritaire, prendre des mesures pour améliorer les techniques pour surveiller les débris spatiaux.

24. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les textes issus des travaux des groupes de travail du Sous-Comité, tels que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il les examine.

25. Quelques délégations ont dit que toute information pertinente concernant la rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère devrait être soigneusement et rapidement transmise aux pays susceptibles d'être touchés.

26. Quelques délégations ont estimé qu'une assistance technique en matière de surveillance des débris spatiaux devrait être fournie aux pays en développement par les puissances spatiales.

27. Quelques délégations ont estimé que les pays ayant des programmes spatiaux très avancés devraient assumer leurs responsabilités dans le domaine des débris spatiaux et éviter d'imposer aux pays ayant des programmes spatiaux naissants de devoir assumer des coûts liés à la réduction et l'élimination de ces débris, et qu'une solution devait être recherchée, en particulier pour les débris spatiaux de grandes dimensions susceptibles de se décomposer en plusieurs fragments, qu'il serait coûteux d'éliminer.

28. Quelques délégations ont estimé que le partage de savoir-faire et de données entre les États était essentiel pour mettre en place des stratégies de réduction et des mesures correctives efficaces.

29. L'avis a été exprimé qu'il faudrait appliquer des mesures de contrôle très importantes en vue de contrôler et de prévenir la création de débris spatiaux.

30. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné que les débris spatiaux étaient générés par des opérations lancées par les pays qui avaient déjà des activités spatiales, ces derniers devraient aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer des mesures de réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale permettant une surveillance en temps réel des objets spatiaux, et à obtenir le financement nécessaire pour absorber les coûts supplémentaires encourus.

31. L'avis a été exprimé qu'il fallait continuer d'améliorer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient coopérer en vue de l'élaboration de

règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux, y compris ceux résultants de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire.

32. Le Sous-Comité a noté que l'Allemagne, le Canada et la République tchèque s'étaient lancés dans l'élaboration d'un recueil de normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire les débris spatiaux, pour le présenter au Sous-Comité juridique à sa cinquante-troisième session en 2014.

33. Le Sous-Comité a noté que, dans sa résolution 68/75, l'Assemblée générale avait demandé que les recherches sur le problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, avec des débris spatiaux se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, et était convenue que la coopération internationale s'imposait pour développer des stratégies appropriées et abordables qui permettent de réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales.

34. Le Sous-Comité est convenu que les recherches sur les débris spatiaux devraient être poursuivies et que les États Membres devraient communiquer à toutes les parties intéressées les résultats de ces recherches, notamment des informations sur les pratiques qui s'étaient révélées efficaces pour limiter la création de débris spatiaux.

35. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à soumettre des rapports consacrés à la recherche sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux, ainsi que les moyens utilisés pour appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.
